

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

À L'ÉCOLE GENTILLY/BOISÉ DES LUTINS

■ MISE EN CONTEXTE

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**, qui dresse un portrait complet de ce qui se fait en cette matière à notre école.

■ VIOLENCE OU INTIMIDATION?



Intimidation

• Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Violence

• Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

■ COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE?

L'INTIMIDATION

L'intimidation est **répétitive** et peut être directe ou indirecte, c'est-à-dire :

- Exclure une personne du groupe.
- L'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet.
- Diffuser ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet à l'aide de graffitis.

L'intimidation peut aussi avoir lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, messagerie instantanée, courriel, Internet, etc.). On parle alors de cyberintimidation.

LA VIOLENCE

La violence est toujours **intentionnelle**.

- Elle se manifeste **généralement** par des gestes tels que bousculades, coups, batailles ou morsures causant des blessures corporelles, mais aussi psychologiques aux victimes.
- La violence verbale (**non répétitive**) est celle qui s'entend et qui blesse tout autant : injures, sarcasmes, propos médisants, etc.

Le caractère répétitif et le sentiment de détresse sont **toujours présents** dans un cas d'intimidation. L'élève se sent seul, abandonné et impuissant.

Violence ou intimidation ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE!

À l'école :

- La direction de l'école, les membres du personnel, le conseil d'établissement, le comité d'élèves, les parents et les élèves

Autres acteurs :

- La Commission scolaire, les transporteurs, les services de police, le réseau de la santé et des services sociaux, le Protecteur de l'élève.

RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE

| QUEL EST LE PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION? | SI JE DÉNONCE UNE SITUATION OU QUE JE PORTE PLAINTÉ, EST-CE QUE JE PEUX COMPTER SUR LA CONFIDENTIALITÉ? | |
|---|--|---|
| <p>ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • École primaire de 715 élèves dont 3 classes TED. • Nous avons peu d'événements de violence • Suite au sondage réalisé auprès de tous les élèves à l'automne 2012, nous constatons que la majorité des élèves ne se sentent pas intimidés. • Les élèves qui se disent victime d'intimidation vivent celle-ci surtout sur la cour d'école, au service de garde, lors des déplacements école-maison (trajet à pied ou en autobus) dans les corridors, dans les casiers. • Les élèves qui se disent victimes d'intimidation disent subir surtout de la violence verbale (traiter de noms et taquiner) et de la violence physique (coups et coups de pied). • Certains élèves qui se disent intimidés vivent du rejet et quelques élèves disent subir des menaces. • Nous observons également quelques cas de cyber intimidation chez les plus vieux. • Une forte proportion d'élèves qui se disent victime d'intimidation en parlent à leurs parents, en parlent à un intervenant de l'école, disent à l'intimidateur d'arrêter ou ignorent le comportement de l'intimidateur. • Une forte proportion d'élèves qui se disent intimidés et qui en parlent aux adultes reçoivent l'aide des intervenants pour résoudre leurs problèmes. | <p>Oui. Les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Le dossier comportant les rapports de suivis et d'événements est conservé sous clé.</p> <p>Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.</p> | |
| COMMENT L'ÉCOLE PEUT-ELLE PRÉVENIR DE TELLES SITUATIONS? MESURES DE PRÉVENTION | QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE? | COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ? |
| <p>Voici un sommaire de nos actions de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Discussions sur les différences (handicap ou caractéristique physique, racisme, identité sexuelle...) et le respect des autres lors des cours ECR. • Formation et sensibilisation à l'éthique dans les médias sociaux en 4^e (initiation), 5^e et 6^e (policier communautaire) • Les ateliers du programme « La violence ça me regarde » sont vécus en classe (mat. à 6^e) • Un programme de gestion de conflits est vécu avec les élèves ciblés et les TES concernées. • Le message clair est travaillé au préscolaire et en 1^{ère} année. Il est réinvesti dans les autres niveaux. • Un plan de surveillance de la cour d'école a été fait par le comité cour d'école. • Il y a rotation des affiches de sensibilisation portant sur l'intimidation et le civisme. • Nous révisons les procédures d'encadrement avec le comité cour d'école. • La brigade scolaire est active pendant les récréations. | <p>La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une conférence sur l'intimidation sera organisée (La violence ça me regarde) • Une conférence sur la cyber intimidation sera offerte par le policier communautaire. • Le Genti-Parents et le site WEB auront une rubrique sur le thème de la violence et l'intimidation • Les parents seront informés de la boîte de dénonciation, via le Genti-Parents. | <p>Vous pouvez effectuer un signalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parlant à un intervenant de l'école ou en écrivant un message dans l'agenda. • Dénonçant une situation via le courriel sur le site de l'école • Complétant une fiche de dénonciation (disponible sur le site WEB de l'école) <p>Pour formuler une plainte, vous devez vous adresser à la direction de l'école.</p> |

QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE?

ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ

Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :

- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation
- Rechercher des solutions avec les enfants impliqués
- Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer si nécessaire dans la recherche de solutions
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte
- Impliquer les professionnels concernés, lorsque nécessaire
- Élaborer un P.I.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur-agresseur et aux témoins.

Victime

- Évaluation de la situation : arrêt et écoute
- Évaluation de l'impact
- Intervention-référence
- Mesures pour réintégrer la classe
- Implication des parents

Auteur-agresseur

- Évaluation de la situation : arrêt et écoute
- Évaluation des gestes et impacts
- Mesures pour réintégrer la classe
- Intervention-référence
- Implication des parents

Témoins

- Déterminer le rôle : témoins ou complices
- Interventions selon la situation
- Implication des parents au besoin

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Voici les conséquences possibles pour des gestes de violence ou d'intimidation:

- Geste de réparation selon la règle enfreinte
- Rencontre avec l'élève et la direction
- Compte-rendu de cette rencontre, réalisé par l'élève et remis à ses parents
- Réalisation d'un contrat d'engagement
- Appel ou convocation des parents
- Retrait d'un privilège, d'une sortie ou d'une activité
- Suspension interne par la direction ; retour en classe après rencontre avec les parents
- Suspension externe par la direction ; retour en classe après rencontre avec les parents

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi.

- Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation. (conflit, intimidation ou violence)
- Rencontre des différents acteurs impliqués
- Contact avec les parents
- Si besoin, application du protocole d'intervention

➡ Vous souhaitez consulter le document intégral du plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école, celui-ci est disponible sur notre site Internet : <http://gentilly.ecoles.csmv.qc.ca/>

RESSOURCES UTILES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE¹

| | | |
|---|---|---|
| Tel-jeunes | Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Le service Tel-Jeunes est une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour tous les enfants et les jeunes du Québec. | 1 800 263-2266 www.teljeunes.com |
| Ligne Parents | Il s'agit d'un centre d'intervention destiné aux parents. Au bout du fil, on retrouve des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur divers sujets : inquiétudes liées à l'enfant, fonctionnement de la famille, violence et délinquance,... | 1 800 361-5085 ou www.ligneparents.com |
| Association québécoise de prévention du suicide | À toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine, ce numéro d'aide gratuit et confidentiel permet de s'adresser à une ressource spécialisée en prévention du suicide. | 1 866 APPELLE (277-3553) www.aqps.info/besoin-aide-urgente |
| Jeunesse, J'écoute | Service pancanadien de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Le service est gratuit, anonyme et confidentiel. Des intervenants professionnels sont disponibles à toute heure du jour ou de la nuit, 365 jours par année, afin d'aider les jeunes, quelle que soit la gravité de leur problème. | 1 800 668-6868 www.jeunessejecoute.ca |
| Gai Écoute | Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements à l'intention des personnes intéressées par les questions relatives à l'orientation sexuelle. Les services d'écoute téléphonique sont offerts gratuitement à l'échelle de tout le Québec, 7 jours sur 7. | 1 888 505-1010 www.gaiecoute.org |
| Centres de santé et de services sociaux (CSSS) | Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de chacune des régions du Québec peut venir en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire ou autre. | www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss/ |
| Urgence 911 | Pour toute situation urgente nécessitant une intervention immédiate : composez le 9-1-1. | www.sq.gouv.qc.ca/informations/conseils-securite-surete-du-quebec.jsp |
| Programmes « ÉduRespect : Prévention de la violence » de la Croix-Rouge canadienne | Ces programmes visent à promouvoir des relations sécurisantes et des collectivités sûres grâce à des programmes éducatifs et à des partenariats en éducation. | www.croixrouge.ca/article.asp?id=006820&tid=30 |

¹ À noter que les définitions de violence et d'intimidation peuvent varier d'un site à l'autre. Dans toute situation de violence et d'intimidation qui survient à l'école, la définition prévue dans la *Loi sur l'instruction publique* prévaut.